
Règlement relatif à l'attribution du Mérite communal de Jussy

du 19 septembre 2022

(Entré en vigueur : 1^{er} janvier 2023)

Préambule

Le Mérite communal a pour but de récompenser une personne, un groupe de personnes, une équipe sportive, une société ou un groupement communal, qui a contribué par son action ou par son œuvre à la renommée de la commune de Jussy, en se distinguant particulièrement dans les domaines sportif, culturel, social, civique, scientifique, humanitaire, scolaire ou autre.

Art. 1 Définition

Le Mérite de Jussy est une distinction communale, attribuée conformément aux dispositions du présent règlement.

Art. 2 Attribution

¹ Le Mérite est décerné, en principe, chaque année pour autant que le ou les bénéficiaires répondent aux critères d'appréciation définis ci-après.

² La remise du Mérite a lieu au cours du premier trimestre de l'année qui suit celle prise en considération pour l'attribution, en principe, lors d'une séance publique.

³ La remise est effectuée par les autorités de la Commune de Jussy.

Art. 3 Bénéficiaires

¹ Peut être titulaire du Mérite :

- une personne à titre individuel;
- un groupe de personnes;
- une équipe sportive;
- une société ou un groupement.

² Il peut être décerné à un ou plusieurs Mérites, en fonction des critères retenus à l'article 5.

³ Le Mérite ne peut être attribué, en règle générale, qu'une seule fois à un lauréat.

Art. 4 Conditions d'obtention

Les bénéficiaires doivent soit :

- être originaires de la commune ou domiciliés sur le territoire de celle-ci;
- être un membre particulièrement engagé ou investi dans une société ou un groupement exerçant une activité dans la Commune;
- entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers et étroits avec la commune.

Art. 5 Critères d'appréciation

Les bénéficiaires doivent s'être distingués par :

- une performance sportive individuelle ou par équipe;
- une œuvre culturelle ou artistique;
- une action sociale ou humanitaire;
- une distinction académique;
- d'éminents services rendus à la collectivité sur le plan communal.

Art. 6 Candidatures

¹ Les candidatures signées et dûment motivées doivent être adressées par courrier postal ou par courriel à la Mairie au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année. Les dossiers doivent contenir toutes les informations nécessaires à la prise en considération de la candidature.

² Les candidatures peuvent être proposées par une tierce personne.

Art. 7 Jury

Les candidatures sont examinées par un jury composé par un ou plusieurs membres de l'Exécutif communal et par les membres de la commission Sociale.

Art. 8 Procédure

¹ Le jury statue à la majorité de ses membres. Sa décision intervient au plus tard le 31 décembre.

² Ses délibérations se font à huis clos et ses membres sont tenus au secret.

³ La décision est rendue par écrit à chaque dépositaire de candidature. En cas de réponse positive, la réponse est adressée directement au bénéficiaire, avec copie au dépositaire. Le Conseil municipal en est informé dans la séance qui suit la prise de décision.

⁴ Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les conditions requises ne sont pas remplies.

Art. 9 Remise

¹ L'ensemble des candidats au *Mérite jusserand* est invité à la soirée des Vœux du Maire. L'annonce du/des bénéficiaire/s du *Mérite jusserand* est faite durant cette soirée.

² Les lauréats doivent se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir le Mérite communal. En cas de circonstances exceptionnelles dûment admises/validées par la mairie, les lauréats peuvent, avec l'accord de la mairie, se faire représenter par une personne proche de leur choix.

Art. 10 Prix

¹ Les lauréats reçoivent un diplôme attestant que le Mérite communal leur a été décerné.

² Les lauréats reçoivent une dotation financière.

Art. 11 Contestations

Le choix des bénéficiaires ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Ce règlement a été adopté en séance de l'Exécutif le 3 octobre 2022. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Contenu

Art. 1	Définition.....	1
Art. 2	Attribution.....	1
Art. 3	Bénéficiaires.....	1
Art. 4	Conditions d'obtention	2
Art. 5	Critères d'appréciation.....	2
Art. 6	Candidatures	2
Art. 7	Jury.....	2
Art. 8	Procédure.....	2
Art. 9	Remise.....	3
Art. 10	Prix	3
Art. 11	Contestations.....	3